



Commune de Rully  
5 Place de la Mairie  
71150 RULLY

## ARRÊTÉ DU MAIRE V113/2025

Portant sur réglementation vitesse

**Le Maire de la commune de RULLY,**

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande en date du 03/12/2025 de M. BAPST, entreprise SUEZ concernant des travaux de réparation de branchement assainissement, 26 rue du Moulin à Vent – 71150 RULLY,

**Considérant** que les travaux empiètent temporairement sur le domaine public,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Les travaux auront lieu le vendredi 05 décembre 2025.

**ARTICLE 2 :** La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h dans les deux sens au niveau du 26 rue du Moulin à Vent - 71150 RULLY.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux indiquant les réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.

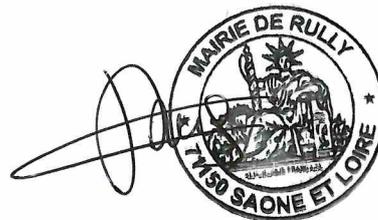
**ARTICLE 4 :** La zone sera restituée dans son état initial.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 6 :** Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY  
Le 04 décembre 2025

L'adjoint délégué  
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.